

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC LUDRES SUD - n° 668

Le Maire présente à l'Assemblée le projet définitif pour la construction de la première tranche du premier groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD (10 classes primaires) ainsi que le marché de gré à gré à passer avec l'entreprise LITTORAL NORD, chargée des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le projet définitif pour la construction de la première tranche du premier groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD est approuvé,
- le Maire est autorisé à signer un marché de gré à gré en application de l'article 352 du code des marchés publics, avec l'entreprise LITTORAL NORD, pour un montant de 1 316 430,06 F. TTC valeur décembre 1973, se décomposant comme suit :

bâtiment	1	166 884,10 F. TTC
VRD		149 545,96 F. TTC